



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2019 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente jusqu'à son arrivée à 20 h 35 : Mme Valérie **DREAU** (à partir du point 8).

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Carole **LE CLEACH** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Absent, non représenté :

M. Sylvain **PHILIPPON**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

D'autre part, et dans le prolongement d'une expédition de message accompagné de pièces justificatives dans la matinée, M. le **Maire** sollicite l'accord du Conseil Municipal sur l'ajout de trois conventions, dont la commune a été saisie tardivement, et qui nécessiteraient un examen rapide.

Accord unanime du Conseil Municipal.

Enfin, M. le **Maire** présente Frédérique **GÉRARD**, responsable de la future médiathèque, qui a pris ses fonctions le 1^{er} février. Cette dernière précise avoir exercé antérieurement à l'Euro Métropole de Strasbourg, dans une médiathèque drainant un bassin de vie conséquent. Le projet de médiathèque de 3^{ème} lieu porté par la commune l'a beaucoup intéressée. Elle remercie pour l'accueil très chaleureux qui lui a été réservé tant par les élus que par ses collègues, et « sera ravie de travailler avec vous (élus du conseil municipal) très prochainement ».

M. Bernard **LE FLOC'H**, s'adressant à Frédérique **GÉRARD** : « Votre arrivée à la direction de la médiathèque est **un moment très attendu** pour la conduite et la gestion du projet avec l'équipe en place, en lien avec les élus et les partenaires.

La médiathèque de troisième lieu ne doit pas être perçue comme un sanctuaire de la lecture mais doit devenir un lieu vraiment vivant au cœur de la ville. C'est un objectif que nous avons tous en partage. Vous aurez à faciliter cette évolution dans les esprits.

Votre expérience et vos responsabilités passées sont un atout pour aujourd'hui. Vous allez être de plain-pied avec la réalité Pont-l'Abbiste. Vous pouvez compter sur notre soutien ».

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 janvier 2019

En l'absence de remarque, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Mireille MORVEZEN pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA GARE (TRANCHE 2) : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Le projet d'effacement des réseaux rue de la gare (tranche 2) est présenté au Conseil Municipal.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux une convention doit être signée entre la Commune et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à :

→ Réseaux BT	106 800,00 € H.T
→ Eclairage public	67 300,00 € H.T
→ Réseaux téléphonique (génie civil)	33 300,00 € H.T
TOTAL.....	207 400,00 € H.T

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

→ Financement du SDEF	120 125,00 € H.T
→ Financement de la Commune	0 € H.T.pour la basse tension

.....62 300,00 € H.T.pour l'éclairage public
24 975,00 € H.T.pour les télécommunications
Soit une participation totale de87 275,00 € H.T.

Les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques rue de la Gare seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément aux dispositions de l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la Commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant H.T des travaux.

Ainsi, la participation de la Commune s'élève à **24 975,00 € H.T** pour les réseaux de télécommunications.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, a été consultée le 28 janvier 2019. »

M. Yves **CANEVET** sollicite quelques précisions sur les modalités de calcul de la participation communale. M. le **Maire** les lui fournit, détaillant les différents dispositifs mis en œuvre. La ville est arrivée à la limite maximale de son capital de « gratuité » (150.000 € de crédit total attribué sur 3 ans pour l'éclairage public).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux rue de la gare (tranche 2) ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 87.275,00 € HT pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

3 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET TELECOM – RUE DES CARMES ET PLACE BENJAMIN DELESSERT AVEC RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SDEF -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert, la Commune a sollicité le SDEF pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Télécom avec rénovation et extension de l'Eclairage Public.

Pour réaliser ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.....	11 700,00 € HT
⇒ Eclairage Public (Rénovation)	12 000,00 € HT
⇒ Eclairage Public (Extension).....	42 200,00 € HT

⇒ Réseau téléphonique (génie civil)..... 8 100,00 € HT
Soit un total de 74 000,00 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 19 125,00 €

⇒ Financement de la commune :

..... 0,00 € pour la basse tension
..... 9 450,00 € pour l'éclairage public
..... 37 325,00 € pour l'éclairage public
..... 9 720,00 € pour les télécommunications

Soit au total une participation de 56 495,00 €

Les travaux d'effacement Basse Tension et Télécom situés rue des Carmes et place Benjamin Delessert ne sont pas coordonnés avec ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 100 % du montant TTC des travaux.

La participation de la commune s'élève à **9.720,00 euros TTC** pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, a été consultée le 28 janvier 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux Basse Tension et Télécom, Rue des Carmes et Place Benjamin Delessert avec rénovation et extension de l'Eclairage Public.
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 56.495,00 Euros,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

4 - TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PRAT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SEDF -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Avant de procéder au réaménagement de la rue du Prat, la Commune a sollicité le SDEF pour réaliser des travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public dans cette voie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 54.950 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 6 375,00 €

⇒ Financement de la commune : 48 575,00 €

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, a été consultée le 28 janvier 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public rue du Prat ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 48.575,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

5 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES : AVENUE ERIC TABARLY, RUES DES CHEVALIERS, DU MENHIR, FRANCOIS BAZIN et HAMEAU DE TREOUGUY – SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Des luminaires avenue Eric Tabarly, rues des Chevaliers, du Menhir, François Bazin et hameau de Tréouguay ayant besoin d'être remplacés, il est indispensable de signer des conventions avec le SDEF pour les travaux nécessaires à ces remplacements.

Les devis présentés par le SDEF sont les suivants :

- pour le remplacement d'une lanterne (ouvrage 1129) avenue Eric Tabarly : 900,00 € H.T, soit 1.080,00 € TTC (participation communale de 600,00 €),
- pour le remplacement d'une lanterne rue des Chevaliers (ouvrage 476) : 900,00 € H.T, soit 1.080,00 € TTC (participation communale de 600,00 €),
- pour le remplacement d'une lanterne rue du Menhir (ouvrage 39) : 630,00 € H.T, soit 756,00 € TTC (participation communale de 330,00 €),
- pour le remplacement d'une lanterne rue François Bazin (ouvrage 198) : 900,00 € H.T, soit 1.080,00 € TTC (participation communale de 600,00 €),
- pour le remplacement d'une lanterne sur poteau béton hameau de Tréouguay (ouvrage 256) : 900,00 € H.T, soit 1.080,00 € TTC (participation communale de 600,00 €).

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, a été consultée le 28 janvier 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de remplacement de lanternes avenue Eric Tabarly, rues des Chevaliers, du Menhir, François Bazin, et hameau de Tréouguay,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 600,00 € HT pour l'opération de l'avenue Eric Tabarly, de 600,00 € pour l'opération de la rue des Chevaliers, de 330,00 € pour l'opération de la rue du Menhir, de 600,00 € pour l'opération de la rue François Bazin et de 600,00 € pour l'opération du hameau de Tréouguay;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6 - AJOUT D'UN POINT LUMINEUX RUE DE L'EGLISE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Dans le cadre d'interventions en matière d'éclairage public, la Commune a sollicité le SDEF pour l'ajout d'un point lumineux rue de l'église (installation d'une lanterne supplémentaire sur un candélabre existant). Aussi, il est nécessaire de signer une convention avec le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune pour la réalisation de ces travaux.

Le devis présenté par le SDEF est le suivant :

- Ajout d'un nouveau point lumineux sur l'ouvrage 1283, rue de l'église : 224,00 € H.T, soit 268,80 € TTC (participation communale de 268,00 €).

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, a été consultée le 28 janvier 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'ajout d'un point lumineux rue de l'église ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 268,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

7 - EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES VENELLE DE TREOUGUY : SIGNATURE D'UN ACTE PORTANT CREATION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LA CANALISATION SUR UN TERRAIN PRIVE

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales venelle de Tréouguay où des dysfonctionnements sont fréquents, il s'avère que la solution technique, permettant un meilleur écoulement, consiste en une extension du réseau situé dans la venelle pour le relier à celui du terrain de sport de Tréouguay.

Cette extension induit donc le passage de la canalisation sur une propriété privée cadastrée section AO, n°547 (en partie Sud).

Ce projet a été validé par la Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme le 28 janvier 2019.

Les titulaires de droits dans cette parcelle ont donné leur accord sur les travaux.

Afin d'assurer la pérennité de cet équipement, ces accords seront retranscrits dans un acte authentique portant constitution d'une servitude sur la parcelle précitée. La servitude sera consentie sans indemnité ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à authentifier un acte de constitution de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AO, n° 547 située venelle de Tréouguay qui sera rédigé sous la forme administrative.

Arrivée de Madame Valérie DREAU, à 20 heures 35.

8 - CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ : CONVENTION D'ADHESION 2019-2021 -

M. Le Maire expose :

« Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF) a pris l'initiative de mettre à disposition un service de conseil en énergie pour les communes adhérentes au SDEF.

Les missions en Conseil en Energie Partagé (CEP) ont pour objet d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Les conditions d'exécution techniques et financières de la mission sont définies dans la convention qui est annexée à la présente délibération.

Toutefois, il est précisé à l'assemblée que la **commune adhère pour trois ans** à cette action et s'engage à verser au SDEF une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis ci-après :

Commune	Population INSEE 2019	Coût de la mission CEP 2019	
		en €/hab.	Total en €
Pont-l'Abbé	8.633	0,8 €/hab. pour la tranche 1 à 2000 h 0,7 €/hab. pour la tranche de 2001 à 3500 h 0,6 €/hab. pour la tranche 3501 à 7500 h 0,5 €/hab. pour la tranche au-delà de 7 500 h	5.617 €

Le montant indiqué ci-dessus est un montant indicatif qui pourra être revu par voie d'avenant au regard de l'évolution de la population et en fonction de la participation de l'EPCI dont la commune est adhérente.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, a été consultée le 28 janvier 2019. »

M. le **Maire** précise que ce type de prestation était auparavant assuré par les personnels de QCD (Quimper Cornouaille Développement). Les montants de participation ont été revus à la baisse. Les techniciens établiront des diagnostics, formuleront des propositions et pourront même accompagner les communes adhérentes dans la constitution de dossiers de subventions.

Les objectifs sont bien de limiter l'impact environnemental induit fonctionnement de nos bâtiments et de contenir le volume du chapitre 011 en réalisant des économies d'énergie.

M. Yves **CANEVET** avait, au cours de la séance, soulevé une éventuelle erreur dans le montant de la participation de la ville. Après vérification, l'explication, fournie dès le compte-rendu, est la suivante : le calcul de la participation communale s'effectue par tranches de population. Du 1^{er} au 2000^{ème} habitant, la participation est de 0,80 €, du 2001^{ème} au 3500^{ème}, elle est de 0,70 € etc. Ce calcul conduit donc à une participation de la commune de 5616,50 €, **arrondie à 5617 €**. La note ne comprend donc aucune erreur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'adhésion de la commune à ce service pour une durée de 3 ans ;**
- **ACCEPTE les conditions de la convention et notamment le montant de la cotisation annuelle de 5.617 euros ;**
- **AUTORISE le maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.**

9 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE ELIE FRERON – SECONDE REDUCTION DU PRIX DE VENTE -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibérations des 25 octobre 2016, 20 mars 2018 et 15 mai 2018, le Conseil Municipal a validé les conditions de vente d'un terrain situé rue Elie Fréron.

Dès le mois de février 2017, Mme Myriam LE BRUN avait manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain. Elle a d'ailleurs obtenu un permis de construire pour une habitation le 26 septembre 2017.

Toutefois, un litige concernant un chêne mitoyen est intervenu et la commune a dû procéder à l'assignation d'un riverain au tribunal. Cette procédure a empêché la vente du terrain et conduit la candidate à l'acquisition à supporter des frais supplémentaires (modification des conditions économiques de son contrat de construction, paiement d'un loyer pendant une durée plus longue ...).

Afin de prendre en compte ses désagréments, il est proposé de réduire le prix de vente du terrain de 10 %. Ainsi, le prix de vente qui était fixé à 38.960 € pour un terrain de 525 m² passerait à **35.064 €**.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique élargie à la commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, a été consultée le 28 janvier 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (abstention de M. Jean-Marie LACHIVERT), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** une seconde réduction du prix de vente du terrain cadastré section AL, n° 614 et 182 pour une surface de 525 m² de 10 %,
- **FIXE** le prix de vente de ce terrain à 35.064 €.

10 - MARCHE DE TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA RUE DES CARMES ET DE LA PLACE BENJAMIN DELESSERT– AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Dans la continuité du projet de rénovation des rues du centre-ville, la commune de Pont-l'Abbé a décidé d'entreprendre des travaux d'aménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert. Ces travaux sont issus de la tranche optionnelle n°2 et suivis par la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de rues et places du centre-ville historique de PONT-L'ABBE protégé au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Cadre de l'opération :

Au terme d'une mise en concurrence, la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée en cotraitance, A3 PAYSAGE, ARTELIA et le CABINET CANDIO LESAGE. Ladite mission se décompose en une tranche ferme et en six tranches optionnelles pour revêtir la forme suivante :

- Tranche ferme et missions complémentaires : rédaction de l'avant-projet de l'ensemble des rues et des places concernées par les tranches optionnelles ci-après.
- Tranche optionnelle n°1 : Rue du Château, rue du Général de Gaulle, rue Jean-Jacques Rousseau et place des Echaudés.
- Tranche optionnelle n°2 : Rue des Carmes et Place Benjamin Delessert.
- Tranche optionnelle n°3 : Rue du Prat et rue Roger Signor.
- Tranche optionnelle n°4 : Place Gambetta et rue Marcel Cariou.
- Tranche optionnelle n°5 : Rue Hoche.
- Tranche optionnelle n°6 : Place des Carmes.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est attachée à traduire ces orientations en programme de travaux.

Il s'agit donc de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant de la compétence de la Commune de Pont-l'Abbé, maître d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération, les travaux de la tranche optionnelle n°2 consistent en des travaux d'aménagement d'infrastructures et, en particulier, des travaux de voirie, d'assainissement « eaux pluviales », de revêtements spécifiques de la chaussée, de mobiliers urbains, d'ouvrages et d'espaces verts.

Une consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert suivant une procédure adaptée a été lancée le 21 décembre 2018. La date limite de remise des offres fut fixée au 18 janvier 2019 à 12h00.

La présente consultation concerne un marché de travaux de l'aménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert à Pont l'Abbé et elle s'inscrit, comme précité, dans une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

En l'espèce, cette consultation a été envisagée sous forme d'un marché de travaux en deux lots séparés qui se déclinent comme suivent :

- Lot n°1 : Voirie – assainissement eaux pluviales
- Lot n°2 : Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage – Espaces verts.

La commission consultative des marchés publics s'est réunie le 28 janvier 2019 pour choisir le titulaire de chacun des lots.

Au stade de l'analyse des offres détaillée par la maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet A3 PAYSAGE, la commission consultative des marchés publics a choisi, pour chaque lot, l'offre jugée technico-économiquement la plus avantageuse, compte tenu des 3 critères définis dans le règlement de la consultation avec les pondérations suivantes :

- CRITERE 1 : Prix (50 %).
- CRITERE 2 : Délais d'exécution et planning associé (20%) évalués à l'aide des deux sous-critères suivants :
 - 10 points sur les délais proposés (le candidat qui aura proposé le délai le plus court de réalisation, obtiendra la meilleure note)
 - 10 points sur le planning
- CRITERE 3 : Valeur du mémoire technique (30 %) évaluée à l'aide des deux sous-critères suivants :
 - 20 points sur la méthodologie d'intervention
 - 10 points sur les contraintes spécifiques du site

Ce jugement a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Après étude du rapport d'analyse des offres, la commission consultative des marchés publics a décidé, à l'unanimité, de choisir :

✓ Pour le lot n°1 « Voirie - assainissement eaux pluviales », le titulaire suivant :
L'entreprise LE PAPE - 51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin -Tél. : 02 98 52 56 00
au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 357 145.70 € HT soit 428 574.84 € TTC.

✓ Pour le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage – Espace vert », le titulaire suivant :
L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages - 8 avenue Ty Douar 29 000 Quimper - Tél. : 02 98 53 02 93
au regard d'un devis quantitatif estimatif d'un montant de 168 200.00 € HT soit 201 840.00 € TTC.

Le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres sont consultables par tout conseiller municipal, en Mairie, selon les modalités définies à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal. »

M. Yves **CANÉVET** souligne que le dossier de consultation faisait état du démontage/remontage du monument aux morts, actuellement installé au cimetière. Ce projet n'étant plus d'actualité, il en déduit que le marché fera l'objet d'un avenant en moins-value.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, (M. Le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal autorise Monsieur Thierry MAVIC, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement :

- à retenir, pour le lot n°1 « Voirie et assainissement eaux pluviales », le titulaire suivant :
L'entreprise LE PAPE - 51 Route de Pont-L'Abbé 29 700 Plomelin - Tél. : 02 98 52 56 00
- à retenir, pour le lot n°2 « Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage – Espace vert » le titulaire suivant :
L'entreprise SAS BELLOCQ Paysages - 8 avenue TY Douar 29 000 Quimper –
Tél. : 02 98 53 02 93
- à signer pour le compte de la Ville, selon les modalités définies ci-avant, l'acte d'engagement de chacun des lots avec les titulaires identifiés ci-dessus ainsi que l'ensemble des pièces des marchés publics relatifs aux travaux de l'aménagement de la rue des Carmes et de la place Benjamin Delessert ;
- à signer tous actes ainsi que tous documents, et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 – RAPPORT 2019 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Note de synthèse :

« Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice, évoqué brièvement la Loi de Finances 2019 adoptée par le Parlement fin d'année 2018, nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune et enfin, évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour les deux prochaines années, et en particulier pour 2018.

A - Les obligations légales

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT - (modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le décret du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport (*article D.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Pour être conforme, le rapport à présenter en Conseil Municipal doit respecter les rubriques réglementaires listées au A de l'article D.2312-3 du CGCT.

La Loi de programmation des Finances Publiques 2018-2022, (en particulier son article 13), a introduit une nouvelle obligation : celle de faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

B – La construction du budget 2019 s'inscrit dans un contexte national et local indissociables

1) Au plan national

Dans la continuité de celle de 2018, la Loi de Finances 2019 affiche plusieurs objectifs : maintenir les concours financiers de l'Etat aux collectivités, poursuivre la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages, et contenir la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 1.2 %.

➤ LES CONCOURS FINANCIERS

La dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable en 2019 par rapport à 2018, avec 27 milliards d'Euros (compte non tenu de l'inflation). Certaines communes pourront néanmoins subir des baisses d'une année sur l'autre, en fonction des critères de répartition.

Sur ce point, il est regrettable que le conseil constitutionnel ait censuré les dispositions relatives à l'information des communes sur les motifs d'évolution des attributions individuelles des composantes de la DGF. Il reste que ces variations devraient être moindres qu'en 2018.

D'autre part, **une garantie de sortie de la DSR** (Dotation de Solidarité Rurale) « cible » est créée en faveur des communes rurales

Une dotation spécifique est créée pour les communes de moins de 10 000 habitants dont une part importante du territoire est classée en zone Natura 2000.

La péréquation est renforcée. En effet, la dotation de solidarité urbaine (DSU), et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront chacune de 90 millions d'Euros par rapport à 2018. En revanche, la dotation nationale de péréquation (DNP) est inchangée.

Le soutien à l'investissement local est réaffirmé :

Les subventions d'investissement au bloc communal demeurent à un niveau élevé (1,8 milliard d'euros au total) :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui finance les projets structurants en fonction de priorités nationales

➤ LES MESURES FISCALES

LE DÉGREVEMENT DE TAXE D'HABITATION.

Le budget 2019 adopté par le parlement met en oeuvre la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages.

Fixé pour 2018 à un taux de 30%, le dégrèvement atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Le coût de la mesure s'élevait l'an dernier à 3,2 milliards d'euros. Sa montée en puissance en 2019 porte la facture à 7 milliards d'euros pour le budget de l'Etat (pour un total de 10,1 milliards d'euros en 2020).

LE MAINTIEN DE L'EXONÉRATION DE CERTAINS MÉNAGES A LA TAXE D'HABITATION.

L'article 15 maintient pour 2018 un dispositif d'exonération de taxe d'habitation que la loi de finances pour 2018 avait instauré pour la seule année 2017.

Les quelque 400.000 contribuables concernés devaient subir les conséquences de l'extinction de la demi-part dite "*vieux parents*" figurant dans la loi de finances pour 2009 et de la fiscalisation des majorations de pension pour charges de famille adoptée en loi de finances pour 2014. Sans ajustement, ils auraient vu leur revenu fiscal de référence augmenter et, par conséquent, ils auraient perdu le bénéfice des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux plus faibles revenus.

La mesure a un coût : sur les 166 millions d'euros de manque à gagner pour les collectivités, seulement 110 millions d'euros seront compensés par l'État. Le reste (56 millions) demeurera à la charge des collectivités territoriales et des EPCI.

LA REVALORISATION DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES

Compte-tenu de l'inflation, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 2,2 % en 2019 (au lieu de 1,2 % l'année dernière).

En effet, depuis 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1.

Ainsi, sans même modifier les taux des impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, une augmentation mécanique de la recette fiscale sera observée.

➤ LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS A L'EFFORT DE REDUCTION DES DEFICITS PUBLICS

« Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées »
(I- de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

L'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

L'objectif national d'évolution du besoin annuel de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, s'établit à -2,6 milliards d'euros.

2) Au plan local

Grâce à un environnement agréable, à un nombre important de services et de commerces, mais aussi au dynamisme du tissu associatif, la commune de Pont-L'Abbé est attractive et joue pleinement son rôle de ville-centre. Cette fonction induit toutefois des charges conséquentes, non compensées, dont il est impératif de tenir compte pour assurer un équilibre durable à nos budgets.

Le budget 2019 de la commune sera élaboré en intégrant les éléments suivants :

- La prise en compte en année complète des **transferts de charges** opérés par l'Etat : titres sécurisés, enregistrement des PACS et des changements de nom et de prénom.
- **La raréfaction des ressources** qui impose aux collectivités territoriales une vigilance particulière quant à leurs dépenses.
- **La recherche de nouvelles marges de manœuvre afin de conserver une capacité à investir** : en visant des baisses ou au minimum une stabilisation des dépenses à caractère général, et de personnel. Tout projet devra s'accompagner d'une réflexion sur les choix en matière d'énergie, de gestion technique ou technologique, et bien sûr de moyens humains.
- **La démographie** : elle stagne depuis plusieurs années en dépit de la politique de création de logements. Les dotations calculées sur la population ne peuvent donc évoluer de manière significative, alors que les services à rendre, en tant que ville centre, sont toujours aussi importants. Le Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé fin 2017, commence à porter ses fruits si l'on en croit le nombre de dossiers de particuliers ou d'aménageurs instruits par le service. Il est donc raisonnable d'espérer à moyen terme une hausse de la population totale.
- **La reprise des activités jusqu'alors gérées par l'Association de Rosquerno** : Intervenue au 1^{er} janvier 2018, cette activité nouvelle fera l'objet d'un bilan complet dans quelques semaines. Les recherches actives de nouvelles « clientèles », assorties d'efforts constants de maîtrise des dépenses devraient assurer rapidement l'équilibre budgétaire escompté.
- **La poursuite du programme de réhabilitation des bâtiments publics** : après les Halles rénovées en 2018, le restaurant scolaire et la salle omnisports mobiliseront les équipes (élus et services) sur cette année 2019.
Des études seront par ailleurs engagées pour les indispensables travaux à entreprendre sur le Château et les Services Techniques.

En dépit d'un contexte financier contraint, la commune s'attachera à conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien de son patrimoine, s'efforcera de maintenir le niveau des services offerts à la population, et enfin maintiendra les taux de la fiscalité locale, inchangés depuis maintenant 8 ans.

C – Les orientations budgétaires pour 2019

C – 1 : Le budget de fonctionnement

L'objectif est de dégager un résultat de l'ordre de 1.130.000 € (environ 960 000 € au pré-CA 2018) permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante pour réaliser les projets qui seront exposés ci-après.

➤ Les recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain, les recettes sont estimées comme tous les ans avec beaucoup de prudence.

Les impôts et taxes :

Pour la 8^{ème} année consécutive, **les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2019** et cela malgré la faible revalorisation des bases locatives.

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Toutefois, en cas d'inflation négative, les valeurs locatives ne pourront pas baisser.

Pour 2019, et conformément à la loi de finances, nous prévoyons une hausse des bases d'impositions de 2,2 %, pour un produit estimé à **4 100 000 €**. Pour mémoire, nous avons encaissé 4 075 067 € en 2018.

Evolution réelle des bases d'imposition depuis 2014 (Augmentations décidées par l'Etat + progressions de l'assiette)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	+ 2,28 %	+ 4,80 %	- 1,25 %	+ 0,61 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %
Foncier bâti	+ 2,14 %	+ 2,93 %	+ 0,44 %	+ 1,54 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %
Foncier non bâti	- 2,47 %	- 1,15 %	+ 2,44 %	+ 1,60 %	+ 1,012 %	+ 2,2 %

Les dotations d'Etat :

La commune a reçu 1 624 895 € en 2018.

Pour cette année 2019, il paraît prudent d'envisager un maintien des dotations de l'Etat. La recette globale pourrait donc s'établir à **1 625 000 €**.

Evolution des dotations de l'Etat 2014-2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation Globale Fonctionnement	1 133 533	988 630	821 810	741 950	740 613	740 000
Dotation de Solidarité Rurale	480 191	545 695	570 050	646 518	685 082	685 000
Dotation Nationale Péréquation	191 092	204 016	193 604	192 322	199 200	200 000
TOTAL	1 804 816	1 738 341	1 585 464	1 580 790	1 624 895	1 625 000

Les produits des services :

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public, de la facturation de certains services proposés aux Pont-l'Abbistes : notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs, les activités culturelles... Depuis 2018, les activités de l'association de Rosquerno Estuaire sont venues gonfler ces recettes.

L'ensemble des inscriptions de crédits au titre de cet exercice est estimé en fonction des recettes réalisées en 2018 et de la prise en compte des taux prévisionnels de fréquentation de nos structures.

Nous prévoyons un produit annuel à hauteur de 670 000 € (728 366 € réalisés en 2018).

Les autres produits de gestion courante :

Il s'agit principalement des recettes des loyers et des locations de salles. Pour 2019, nous inscrivons également le résultat du budget de la Résidence du Halage, pour une somme de 300 000 €. Le dernier lot ayant été vendu en 2018 nous allons pouvoir clôturer ce budget en 2019.

L'attribution de compensation :

Depuis le transfert de plusieurs compétences à la Communauté de Communes (Tourisme et petite enfance) le montant de l'Attribution de Compensation a été revu à la baisse. En 2018 la CCPBS a reversé 487 924 € à la commune.

Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par le Service Mutualisé des Autorisations de Droit des Sols exercée par la communauté de communes, continuera à impacter l'Attribution de Compensation.

Nous inscrirons en conséquence une somme de **480 000 €** pour l'année 2019.

Evolution de l'attribution de compensation 2014-2018

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	631 628,73	631 628,73	625 598,73	526 294,73	487 924,01	480 000,00

➤ Les dépenses de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3 500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Le champ de cette obligation porte sur les budgets principaux et les budgets annexes. Ainsi se trouvent dans le tableau ci-après les éléments correspondants :

BUDGET	Montant prévisionnel DRF BP 2018	Montant prévisionnel DRF BP 2019	Progression (en %)
Budget principal de la commune	6 836 807 €	6 750 000 €	- 1,27 %
Budget annexe du port de plaisance	13 760 €	13 870 €	+ 0,01 %
TOTAL	6 850 567 €	6 763 870 €	- 1,27 %

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre retrace tous les achats nécessaires au fonctionnement des services : achats de fournitures, de consommables, de fluides, de denrées alimentaires, de prestations de services, de petits matériels, d'entretien et de réparation de divers biens, les assurances...

Grâce à des efforts constants de gestion rigoureuse dans chaque service, ces dépenses seront d'environ **1 700 000 €**, représentant une baisse de - 5,5 %.

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

4 000 000 € seront inscrits sur ce chapitre en 2019, soit une évolution de – 1,90 %. C'est un poste sur lequel sont toujours concentrés de gros efforts de gestion. La maîtrise des charges de personnel reste une priorité et un souci quotidien.

Evolution des dépenses de personnel depuis 2014 et perspectives 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TOTAL	3 399 448	3 660 932	3 738 441	3 937 972	4 077 547	4 000 000
% d'évolution	+ 6,44 %	+ 7,69 %	+ 2,12 %	+ 5,34 %	+ 3,54 %	- 1,90 %

Pour mémoire, La ville a municipalisé le SPAC au 1^{er} janvier 2015, et l'activité de Rosquerno au 1^{er} janvier 2018.

D'autre part, la commune recrute et rémunère les animateurs des Accueils de Loisirs, et refacture aux villes conventionnées (Loctudy et Plobannalec-Lesconil) leur quote-part du déficit (environ 110.000 € au titre de 2017, encaissés sur 2018).

Enfin, les communes de Plomeur et du Guilvinec ont, elles aussi, contribué au déficit des ALSH lié à l'accueil des enfants momentanément privés de structure (près de 40.000 €).

Nos prévisions sont toutefois dépendantes de dispositions nationales annoncées pour 2019.

- Le maintien de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- Le retour du PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations)

L'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations.

Trois points sont à distinguer pour le PPCR :

- La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices bruts (IB) et des indices majorés (IM) dont l'intervention était prévue entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020 selon la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou partie des indemnités (c'est le transfert primes/points)
- La réorganisation des carrières à compter du 01/01/2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
- La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon entraînant la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale, au choix, ou maximale.

La mise en œuvre des mesures statutaires et indiciaires prévues dans le cadre du protocole PPCR, à compter du 1^{er} janvier 2018, a été décalée d'une année par 3 décrets de décembre 2017. Ces mesures s'appliqueront donc en janvier 2019 et concerneront :

- Le reclassement / revalorisation cat. A/B/C
- L'abattement supplémentaire sur les primes pour les agents titulaires A (seconde partie du transfert primes/points).

- Il n'est en revanche pas prévu d'augmentation de la valeur du point d'indice

Les prévisions communales 2019

La mise en œuvre du RIFSEEP : la commune souhaite en 2019 mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement

professionnel. La plupart des primes et indemnités existantes seront remplacées, sans perte de rémunération pour les agents.

La reconduction de la protection sociale complémentaire (nouveaux contrats de prévoyance au 1^{er} janvier 2019). La participation employeur à la prévoyance est de 12,17 € par mois et par agent.

Une augmentation des cotisations 2019 pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) 207,00 € par actif et 134,50 € par retraité contre respectivement 205,00 € et 133,25 € en 2018.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité et d'anticiper chaque départ en retraite. Toutes les demandes de remplacement liées à ces départs seront systématiquement étudiées afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.

En 2019 les remplacements des arrêts de maladie seront limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service et de norme d'encadrement.

Chapitre 65 - Les subventions

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social.

Les subventions annuelles versées en 2018 se sont élevées à la somme de 167 000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.

Comme les années précédentes, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'événements particuliers ou de demandes exceptionnelles.

L'inscription budgétaire 2019 se situera à hauteur de 180 000 €.

Chapitre 66 – Charges financières

La charge de la dette (les intérêts) sera évoquée dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

L'autofinancement :

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2014 et projection sur 2019

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute	1 694 010	1 564 327	1 373 324	1 270 000	1 305 582	1 300 000
Epargne nette	937 729	823 362	790 693	690 000	695 912	655 000

Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats provisoires de 2018, la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Même si nous devons raisonnablement prévoir une baisse de l'épargne nette pour 2019, l'autofinancement (*épargne nette*) dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital, comme l'exige la réglementation

C – 2 : Le plan pluriannuel des investissements 2019 – 2020

Projets	Total PPI	2019	2020
Parking Cinéma - revêtement	478 740	478 740	0
Aménagement rue de la Gare	350 000	31 800	318 200
Travaux réseaux eaux pluviales - Quartier de la Gare	380 000	380 000	0
Réhabilitation centre-ville	1 032 830	1 032 830	0
Réseaux électrification et télécommunication - FdC SDEF	589 530	539 530	50 000
Réfection revêtement rue du Prat	250 000	250 000	0
Travaux réseaux eaux pluviales - Usées - Potable (rue du Prat, de Gaulle, Jules Ferry, Place Carmes, Q St Laurent)	521 449	521 449	0
Création voie d'accès à Ti-Carré	103 000	103 000	0
Marché à bon de commande voirie	503 443	303 443	200 000
Extension du columbarium	140 760	140 760	0
Acquisitions foncières	262 000	262 000	0
Travaux Ecole Jules Ferry et restaurant scolaire (toiture, cuisine, bureau,...)	309 864	309 864	0
Bibliothèque - médiathèque	1 500 000	1 499 835	0
Nouveaux services techniques	650 000	50 000	600 000
Centre de secours	455 000	25 000	430 000
R2novation de la salle omnisports	450 000	300 000	150 000
Réhabilitation du Château en Mairie et Musée	350 000	50 000	300 000
Liaisons douces - voies vertes	340 000	0	340 000
Eglise des Carmes	26 411	26 411	0
Eglise de Lambour	24 000	24 000	0
Adap	525 000	150 000	375 000
Remplacement des bornes électriques du marché	41 000	41 000	0
Chariot élévateur télescopique	65 000	65 000	0
Nouveau système son amphithéâtre	50 000	25 000	25 000
Terrain multisports	40 000	40 000	0
Borne affichage numérique (affichage officiel - éligible DETR)	14 550	14 550	0
Divers	340 000	300 000	40 000
Total des investissements	9 792 577	6 964 212	2 828 200

Son endettement peu élevé lui a permis d'emprunter pour mener à bien les chantiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'emprunter à nouveau en 2019 de manière à poursuivre la dynamique.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans des recours systématiques à l'emprunt. La commune pourra compter sur des ressources provenant de la vente de terrains ou de bâtiments dont elle n'a plus l'usage.

Au regard de l'évolution des dépenses réelles d'investissement exposée ci-dessous, le volume des investissements s'accroît en même temps que le déficit reporté diminue.

	Évolution des dépenses d'investissement 2014-2019						
	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2019	Moyenne
Dépenses réelles d'investissement	2 641 773,04	1 848 065,63	2 481 824,30	2 594 266,76	3 318 581,44	7 771 433,93	3 442 657,52
Déficit reporté n-1	1 091 726,00	1 385 823,06	1 122 188,75	1 588 751,10	800 605,53	849 276,86	
Total	3 733 499,04	3 233 888,69	3 604 013,05	4 183 017,86	4 119 186,97	8 620 710,79	4 582 386,07

Comme pour la section de fonctionnement, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, impose aux communes de plus de 3 500 habitants, de mentionner leur **évolution de besoin de financement**. Voici celui de la commune de Pont-L'Abbé.

BUDGET	Besoin de financement 2018 (Déficit de N-1 + RAR)	Besoin de financement 2019 (prévisionnel avant inscriptions nouvelles)	Progression (en %)
Budget principal de la commune	3 055 257,37 €	1 780 125,73 €	- 41,74 %
Budget annexe du port de plaisance	1 545,17 €	197,82 €	- 87,20 %
TOTAL	3 056 802,54 €	1 780 323,55 €	- 41,76 %

Le budget d'investissement de la commune s'élèvera à 8,8 M€. Il inclura les restes à réaliser pour 930 484,47€, le déficit d'investissement de N-1 environ 850 000€, le remboursement des emprunts en capital et les opérations d'ordre (travaux en régie notamment).

➤ Les Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2018, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations telles que le FCTVA. Ces recettes avoisineront les 3.2 M€.

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions, près de 620 000€ nous sont déjà notifiés. D'autres dossiers sont en cours d'instruction, mais nous ne pouvons les inscrire en recettes.

Il conviendra d'y ajouter les remboursements de prêts d'honneur, les travaux pour compte de tiers, et les recettes d'ordre pour un total de recettes d'investissement de **4.2 M€**.

➤ Les Dépenses d'investissement

Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2019 (y compris les restes à réaliser) :

Travaux de voirie : 3 640 000 €

- Le parking du cinéma
- La poursuite de l'aménagement des rues du centre-ville
- L'aménagement de la rue de la gare
- La réfection de la rue du Prat
- La création d'une voie d'accès à Ti-Carré

Acquisitions foncières et aménagements de terrain : 402 000 €

- Achats de terrains et de bâtiments
- Extension du columbarium

Travaux de bâtiments : 2 320 000 €

- Achèvement de la construction de la médiathèque
- Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire
- Rénovation de la salle omnisports
- Etudes pour le réaménagement du Château et des locaux des services techniques
- Participation à la construction de la nouvelle caserne des pompiers
- Travaux sur les églises

Equipements divers : 750 000 €

- Acquisition de matériels et de véhicules pour les services municipaux
- Remplacement de bornes électriques pour le marché hebdomadaire
- Création d'un terrain multisport

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues, le recours à l'emprunt serait d'environ 4.6 M€.

Il convient de préciser que pour la construction de la médiathèque, malgré l'avancement des travaux, l'OPAC n'a toujours pas demandé à la commune sa participation financière. Par conséquent l'emprunt prévu en 2018 pour cette opération est reporté, ce qui vient alourdir le recours à l'emprunt en 2019.

D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2019, la dette par Pont-L'Abbiste est de 500 €.

Pour les communes de même strate (5.000 à 10.000 habitants), la moyenne par habitant est de 943 €/habitant (chiffres de 2017).

Evolution de la dette de 2014 à 2019

Période	Capital restant dû	Echéance Capital	Echéance Intérêt	Echéance Totale
2014	5 591 980,59 €	756 280,37 €	175 246,04 €	931 526,41 €
2015	4 835 700,22 €	740 964,96 €	150 470,34 €	891 435,30 €
2016	4 094 735,26 €	582 631,30 €	122 989,29 €	705 620,59 €
2017	3 512 103,96 €	582 152,91 €	107 624,28 €	689 777,19 €
2018	3 929 951,05 €	609 669,80 €	106 457,41 €	716 127,21 €
2019	4 320 281,25 €	582 459,91 €	93 016,67 €	675 476,58 €

En tenant compte d'un emprunt de 2 millions d'euros, qui serait à souscrire sur l'exercice 2019, l'annuité totale en capital pour 2019 est estimée à 645.000 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 serait d'environ 5 680 000 €.

Le projet de budget 2019, s'efforcera donc de répondre à nos priorités que sont :

- Le maintien de services publics de qualité ;
- L'entretien et la mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments ;
- La préservation des conditions de travail du personnel ;
- Le maintien de l'attractivité du Centre-Ville par le soin apporté aux voiries et aménagements divers.

Les simulations et hypothèses budgétaires nécessiteront naturellement d'être affinées, d'ici le vote des budgets primitifs 2019.

Par ailleurs, les budgets primitifs seront complétés si nécessaire, par des décisions modificatives, afin de prendre en compte les résultats définitifs des comptes administratifs, et la notification des dotations et des bases d'imposition par l'Etat.

E - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget du port de plaisance :

Ce budget étant peu important, il ne permet pas d'engager des travaux d'investissements conséquents. Sa section d'exploitation est estimée à 16 000 €.

L'unique emprunt de ce budget, a été totalement remboursé en date du 30 décembre 2017.

Le budget de la Résidence du Halage :

Le dernier lot a été vendu en 2018. Les derniers travaux ont été réalisés en 2018. Ce budget sera clôturé en 2019, et affiche un solde positif d'environ 300 000 €.

Le budget de l'assainissement :

Cette compétence a été transférée à la CCPBS le 1^{er} janvier 2018. »

Complétant la note de synthèse ci-dessus, M. Eric **LE GUEN**, expose :

« Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous-tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Afin d'éclairer au mieux vos choix dans cette perspective, laissez-moi tout d'abord vous expliquer comment fonctionne financièrement une commune.

Comme tout un chacun, la commune a des recettes et des dépenses. Celles-ci se divisent en deux grandes catégories : les recettes et dépenses de fonctionnement et les recettes et dépenses d'investissement.

Pour le fonctionnement

En recettes, il y a :

- *Les contributions directes (taxe d'habitation et taxe foncières)*

- Les dotations de l'Etat
- Les produits des services et produits de gestion courante
- et l'attribution de compensation.

En dépenses, il y a :

- les dépenses à caractère général (eau, électricité fournitures)
- les dépenses de personnels
- les subventions aux associations et les charges financières.

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles, et l'épargne nette est l'épargne brute moins les remboursements d'emprunts. L'épargne nette est une recette pour l'investissement de l'année suivante. Il est donc important de bien comprendre comment nous arrivons à dégager une valeur suffisamment importante pour auto-financer nos projets.

Mais revenons à notre budget de fonctionnement.

Nous l'avons vu tout à l'heure les recettes se composent :

- des contributions directes (taxe d'habitation et taxe foncières) pour 53 %
- des dotations de l'Etat pour 21 %
- des produits des services et produits de gestion courante 20 %
- ainsi que de l'attribution de compensation 6 %.

Les contributions directes, les taxes d'habitation se composent d'une assiette que l'on appelle valeur locative et d'un taux qui est fixé par la commune. Les valeurs locatives sont revalorisées tous les ans par l'Etat et cette année l'Etat l'augmentera de 2.2 %.

Pour le taux, c'est la commune qui décide et à Pont l'abbé, notre équipe n'a pas augmenté le taux d'imposition depuis le début de notre mandature. C'est une promesse et on est fier de vous dire que nous la respectons.

Les taux d'impôts n'ont pas augmenté à Pont l'Abbé depuis que nous sommes aux commandes. Cette recette représente aujourd'hui 53 % des recettes de la ville.

Une autre composante de nos recettes : les dotations de l'Etat pour 21 % aujourd'hui alors qu'elle représentait 27 % en 2014. Il y a 3 principales dotations.

La **DGF**, Dotation Globale de Fonctionnement, est la dotation qui baisse le plus. Nous avons perdu 400.000 euros par an depuis 2014 et un cumul de 1 640 000 depuis 2014 c'est-à-dire 3 fois le prix de la rénovation des halles. Il faudrait qu'elle augmente de 50 % pour que nous puissions retrouver les mêmes niveaux qu'en 2014.

La **DSR**, Dotation de Solidarité Rurale, est constituée d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible ».

La fraction « bourg-centre » est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de 10.000 à 20.000 habitants, en fonction de la population, du potentiel financier et de l'effort fiscal.

La fraction « péréquation » est attribuée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate, en fonction de la population, du potentiel financier, de l'effort fiscal, de la longueur de voirie communale et du potentiel financier superficiaire.

La fraction « cible » bénéficie aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants parmi celles éligibles à au moins une des deux premières fractions de la DSR, classées en fonction décroissante de l'indice synthétique composé pour 70 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de la strate et le potentiel financier par habitant de la commune, et pour 30 % du rapport entre le revenu moyen par habitant des communes de la strate et le revenu par habitant de la commune.

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Pont l'abbé étant une commune pauvre de moins de 10 000 habitants, cette dotation est plutôt favorable et nous touchons aujourd'hui 685 000 euros de dotation.

La DNP, Dotation Nationale de Péréquation, comprend deux parts : une part dite « principale » visant à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence aux nouveaux produits fiscaux issus de la réforme de la taxe professionnelle.

La part « principale » bénéficie aux communes satisfaisant cumulativement aux deux conditions suivantes :

- *avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au plus à la moyenne de la strate*
- *avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne de la strate*

Peuvent également en bénéficier les communes de plus de 10.000 habitants répondant aux deux conditions suivantes :

- *avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier de la strate ;*
- *avoir un effort fiscal supérieur à 85 % de la moyenne de la strate.*

Les attributions sont déterminées en fonction du potentiel financier et de la population.

La part « majoration » est attribuée aux communes qui satisfont cumulativement aux trois conditions suivantes :

- *être éligible à la part « principale » ;*
- *compter moins de 200.000 habitants ;*
- *avoir un potentiel fiscal relatif aux seuls « produits post-TP » par habitant inférieur de 15 % à la moyenne de la strate.*

Les attributions sont déterminées en fonction des produits post-TP et de la population et Pont l'Abbé bénéficie de cette dotation pour 200 000 euros, montant qui est stable depuis 2014.

Pour ces trois dotations de l'Etat, nous avons un total de 1 625 000 euros soit 21 % de nos recettes de fonctionnement.

L'autre recette importante pour la ville est les produits des services ainsi que les produits de gestion courante. Cela représente 20 % de nos recettes de fonctionnement et elles se composent des recettes du marché, des halles, de la Tréminou, de la cantine, de la garderie, du musée, des spectacles, de la location des salles et depuis le 1er janvier 2018 les activités de classe de mer de Rosquerno-Estuaire.

Nous ne souhaitons pas augmenter la plupart des tarifs municipaux, surtout ceux liés aux scolaires, mais nous souhaitons que l'attractivité de notre commune puisse amener plus de population sur Pont l'abbé et ainsi augmenter nos recettes.

Dernière recette de fonctionnement : L'Attribution de compensation. C'est l'argent que reverse la communauté de communes, qui baisse tous les ans au fil du transfert des compétences. Cela représente encore aujourd'hui 6 % de nos recettes.

Voilà explicitées nos recettes de fonctionnement. Il était important de bien vous l'expliquer pour que vous sachiez comment se finance la commune.

53 % taxe d'habitation et foncière, 21 % dotation de l'Etat, 20 % produits des services et 6 % pour l'attribution de compensation.

En face de ces recettes, il y a les dépenses. Et comme nous ne souhaitons pas augmenter les impôts, nous devons contrôler nos dépenses.

En dépenses de fonctionnement, il y a :

- les dépenses à caractère général (eau, électricité fournitures), 25 %*
- les dépenses de personnels 60 %*
- les subventions aux associations et les charges financières 15 %.*

*Pour les charges à caractère général,- **chapitre 011** pour les initiés -, elles représentent 25 % des charges. Nous tenons particulièrement à féliciter les services qui ont accepté que les dépenses soient revues à la baisse d'environ 5 %. La gestion rigoureuse de l'argent public par les services permettra à la commune de fonctionner mieux tout en économisant plus, bravo à eux.*

*Pour les charges de personnel,- **chapitre 012** pour les initiés -, nous prévoyons une meilleure gestion des ressources humaines de la commune en baissant de 1.9 % les crédits inscrits sur cette ligne. Cela représente 60 % des charges de la commune et nous devons être vigilants sur ce budget. L'Etat nous transfère toujours plus de service public, comme les cartes d'identité, les passeports aujourd'hui les PACS et changement de nom et tout ça sans nous augmenter nos dotations. Nous devons travailler autrement pour que les ressources humaines puissent accomplir un service public de qualité, merci aux services pour leur adaptabilité.*

Les autres charges de la commune sont les subventions et charges financières qui représentent 15 % des charges de la commune. Nous souhaitons soutenir le monde associatif, créateur de lien social. Nous continuerons de leur mettre à disposition des salles et des terrains ainsi que de participer à leur fonctionnement pour un montant identique à celui de l'an passé.

Ainsi nous prévoyons pour cette année 2019 une épargne brute identique à celle de 2018 aux alentours de 1 300 000 euros mais avec une épargne nette légèrement inférieure aux alentours de 655 000 euros.

Le budget 2019 en matière d'investissement

La commune de Pont-l'Abbé a entamé de nombreux projets afin d'améliorer le cadre de vie de ses administrés.

Son endettement peu élevé lui a permis d'emprunter pour mener à bien les chantiers. La maîtrise des dépenses de fonctionnement permettra d'emprunter à nouveau en 2019 de manière à poursuivre la dynamique.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans des recours systématiques à l'emprunt. La commune pourra compter sur des ressources provenant de la vente de terrains ou de bâtiments dont elle n'a plus l'usage.

Le budget d'investissement de la commune s'élèvera à 8,8 M€. Il inclura les restes à réaliser pour 930 484,47€, le déficit d'investissement de N-1 environ 850 000€, le remboursement des emprunts en capital et les opérations d'ordre (travaux en régie notamment).

➤ Les Recettes d'investissement

La commune pourra compter sur le virement de la section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2018, les produits des cessions (terrains et bâtiments), les dotations telles que le FCTVA. Ces recettes avoisineront les 3.2 M€.

Les projets portés sont pour partie éligibles à diverses subventions, près de 620 000€ nous sont déjà notifiés. D'autres dossiers sont en cours d'instruction, mais nous ne pouvons les inscrire en recettes. Il conviendra d'y ajouter les remboursements de prêts d'honneur, les travaux pour compte de tiers, et les recettes d'ordre pour un total de recettes d'investissement de 4.2 M€.

➤ Les Dépenses d'investissement

Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2019 (y compris les restes à réaliser) : voir tableau page 30 pour le détail

Travaux de voirie : 3 640 000 €

- Le parking du cinéma
- La poursuite de l'aménagement des rues du centre-ville
- L'aménagement de la rue de la gare
- La réfection de la rue du Prat
- La création d'une voie d'accès à Ti-Carré

Acquisitions foncières et aménagements de terrain : 402 000 €

- Achats de terrains et de bâtiments
- Extension du columbarium

Travaux de bâtiments : 2 320 000 €

- Achèvement de la construction de la médiathèque
- Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant scolaire
- Rénovation de la salle omnisports
- Etudes pour le réaménagement du Château et des locaux des services techniques
- Participation à la construction de la nouvelle caserne des pompiers
- Travaux sur les églises

Equipements divers : 750 000 €

- Acquisition de matériels et de véhicules pour les services municipaux
- Remplacement de bornes électriques pour le marché hebdomadaire
- Création d'un terrain multisport.

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues, le recours à l'emprunt serait d'environ 4.6 M€.

Il convient de préciser que pour la construction de la médiathèque, malgré l'avancement des travaux, l'OPAC n'a toujours pas demandé à la commune sa participation financière. Par conséquent, l'emprunt prévu en 2018 pour cette opération est reporté, ce qui vient alourdir le recours à l'emprunt en 2019.

LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2019, la dette par Pont-L'Abbiste est de 500 €.

Pour les communes de même strate (5.000 à 10.000 habitants), la moyenne par habitant est de 943 €/habitant (chiffres de 2017).

Evolution de la dette de 2014 à 2019 voir tableau p 33

En tenant compte d'un emprunt de 2 millions d'euros, qui serait à souscrire sur l'exercice 2019, l'annuité totale en capital pour 2019 est estimée à 645.000 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 serait d'environ 5 680 000 €. C'est-à-dire la dette que nous avons trouvée en arrivant en 2014. Cela fera un taux d'endettement de 4.37 années de marge brute ce qui est un ratio de bonne santé financière pour la commune.

En résumé, nous pouvons dire que malgré la baisse de la DGF de plus d'1 600 000 sur la mandature, nous avons su investir pour le rayonnement et le bien-être de nos habitants et cela se voit dans les rues et se verra encore cette année avec nos investissements et tout cela sans augmenter l'impôt des Pont-l'Abbistes et sans endetter la commune. C'est la quadrature du cercle. Mais il reste encore beaucoup de projets dans nos cartons qui vous seront dévoilés en temps et en heure.

Le projet de budget 2019, lui s'efforcera donc de répondre à nos priorités que sont :

- Le maintien de services publics de qualité*
- L'entretien et la mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments ;*
- La préservation des conditions de travail du personnel ;*
- Le maintien de l'attractivité du Centre-Ville par le soin apporté aux voiries et aménagements divers.*

Les simulations et hypothèses budgétaires nécessiteront naturellement d'être affinées, d'ici le vote des budgets primitifs 2019.

Par ailleurs, les budgets primitifs seront complétés si nécessaire, par des décisions modificatives, afin de prendre en compte les résultats définitifs des comptes administratifs et la notification des dotations et des bases d'imposition par l'Etat.

E - LES BUDGETS ANNEXES

Le budget du port de plaisance :

Ce budget étant peu important, il ne permet pas d'engager des travaux d'investissements conséquents. Sa section d'exploitation est estimée à 16 000 €.

L'unique emprunt de ce budget a été totalement remboursé en date du 30 décembre 2017.

Le budget de la Résidence du Halage :

Le dernier lot a été vendu en 2018. Les derniers travaux ont été réalisés en 2018.

Ce budget sera clôturé en 2019, et affiche un solde positif d'environ 300 000 €.

Le budget de l'assainissement :

Cette compétence a été transférée à la CCPBS le 1^{er} janvier 2018 ».

L'assemblée est ensuite invitée à s'exprimer sur ce rapport d'orientations budgétaires.

Les principales remarques concernent :

➤ **Le capital restant dû** (page 33 de la note de synthèse) :

M. Yves **CANÉVET** considère que les chiffres sont tronqués, et que le tableau aurait du comprendre les années antérieures à 2014, (en remontant jusqu'en 2008).

M. le **Maire** confirme les propos de son adjoint aux finances : « *le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 sera sensiblement identique à celui constaté au 1^{er} janvier 2014. Cela signifie que la commune a investi de manière conséquente, et elle a pu le faire car elle était peu endettée. Je ne m'en suis jamais caché, et l'ai évoqué lors des vœux, nous avons deux hypothèses. Soit, nous nous limitons à rembourser nos emprunts et nous devenons une commune très à l'aise financièrement, mais l'on regardait dépérir notre patrimoine. Ne pas entretenir son patrimoine équivaut à le laisser dépérir, et ce n'était pas acceptable. Dois-je rappeler qu'une commune n'est pas là pour thésauriser ? Une commune est là pour investir judicieusement, en tenant compte de ratios, pour faire en sorte de se développer, pour offrir des services à sa population. Quelques éléments majeurs vont voir le jour sur notre mandat : la réhabilitation et la mise en accessibilité du centre-ville, la construction d'une médiathèque, l'arrivée d'un multiplexe à Pont-L'Abbé, la rénovation de l'école Jules Ferry, le développement du numérique etc. Ce sont autant d'éléments qui, effectivement, auront nécessité ponctuellement de recourir à l'emprunt.*

Notre objectif était donc d'investir, sans augmenter les impôts, et sans endetter davantage la commune.

Comme l'a indiqué Eric tout à l'heure, beaucoup de projets se concrétiseront en 2019. Certains ont pris du retard, pour diverses raisons (départs d'agents, complexité de dossiers ajoute M. Thierry Mavic, complexité dans le montage des dossiers de subventions etc.). Même si les financements extérieurs tendent à diminuer, nous conservons pour l'instant la bienveillance des services de l'Etat, puisque nos projets ont été accompagnés des dispositifs DETR et FSIL ces dernières années. Nos réalisations s'inscrivent dans une logique de territoire, ce qui n'échappe bien sûr pas aux financeurs ».

M. Christophe **CASTEL** évoque la fausse ambiguïté que vous avez pris plaisir à développer, sur ce que disait Yves (Canévet) par rapport à 2014. Il faut entendre qu'en 2008, il y avait aussi un endettement, ce que M. le Maire ne conteste aucunement. Pour M. Christophe **CASTEL**, il y a toujours un endettement car la réalisation des projets dépasse souvent la durée d'un mandat. Il souhaiterait également revenir sur les montants « perdus » au niveau de la DGF, car ne sont évoquées que les baisses. « J'ai entendu dire aux vœux que l'année serait une année de préparation aux élections. Je vois que vous avez déjà commencé en vous félicitant de votre travail. C'est normal, on ne fait pas les choses à perte ».

M. le **Maire** maintient que beaucoup de choses auront été réalisées, et que chacun peut être satisfait de constater ces avancées pour la ville.

M. Christophe **CASTEL** n'en disconvient pas. Il considère toutefois utile de préciser que si l'endettement est en effet stable, certains projets impactant la commune ne sont pas financés par elle-

même. Evoquant le programme de la médiathèque qu'il impute à l'OPAC, il estime que si la ville l'avait construite seule, cela lui aurait coûté plus cher. M. **le Maire** lui oppose que la commune n'a pas vocation à construire des logements. Elle se serait alors limitée strictement à la création de l'équipement public. Néanmoins, on ne peut que se réjouir de voir le projet se concrétiser car il va permettre de ramener du logement en centre-ville.

M. Yves **CANEVET** rappelle que la commune avait eu au départ le projet de vendre le terrain à l'OPAC pour création de logements. M. **le Maire** lui confirme que l'opération comprendra une cession partielle du terrain, à concurrence de la quote-part incombant à l'OPAC.

Il rappelle en outre la motivation initiale de la préemption de l'ancien foyer paroissial : la création d'une médiathèque.

➤ **le Plan Pluriannuel des Investissements et son financement** : M. Jean-Marie **LACHIVERT** admet que les observations (*du Maire et de son adjoint*) sont justes, même si, de son point de vue, le capital restant dû mérite vérification. Néanmoins, ces observations sont incomplètes. En effet, sur les 10 millions d'investissements inscrits d'ici 2020, tous ne seront pas payés au 1^{er} janvier 2020. *« Votre endettement sera celui que vous aurez engagé. Il aura obligatoirement une incidence sur la prochaine mandature ».*

M. **le Maire** lui fait observer qu'en lissant l'ensemble des investissements sur la durée totale du mandat, nous arrivons à une moyenne de l'ordre 3,44 M€, ce qui se situe à un niveau conforme aux projets de l'équipe municipale. *« Comme l'a indiqué Eric tout à l'heure, nous conserverons malgré tout une durée de désendettement tout à fait acceptable ».*

M. Jean-Marie **LACHIVERT** conteste cette analyse.

➤ **Le besoin de financement** (*tableau de la page 31*). Selon Jean-Marie **LACHIVERT**, les données sont erronées. Les chiffres sont selon lui incohérents. *« Comment est-il possible, avec le double d'investissements par rapport à l'an passé, d'afficher un besoin de financement plus faible ? Il ne faut pas, dans un discours électoraliste, dire que l'on n'aura pas augmenté l'endettement de la ville. Selon moi, il y a un lézard dans votre tableau. Revoyez votre copie et je veux bien vous aider si vous le souhaitez ».* Mme Anne **TINCQ** partage l'incompréhension de Jean-Marie **LACHIVERT**.

M. Eric **LE GUEN** les invite à se reporter à la présentation globale des investissements (en dépenses et en recettes), et conteste les conclusions de son collègue. La commission Finances du 20 février permettra d'apporter toutes précisions utiles et M. **le Maire** rappelle que l'on ne finance pas l'ensemble des dépenses avec l'emprunt. Certains programmes de travaux font l'objet de subventions.

Concernant le tableau en cause, les explications détaillées seront fournies en commission Finances du 20 février. Toutefois, dès le compte-rendu de la présente séance, il a été précisé que le besoin de financement 2018 était composé du Déficit d'investissement de N-1 auquel s'ajoutent les RAR de l'année. Celui relatif à 2019 suit le même mécanisme, et ne comprend pas à ce stade les inscriptions nouvelles. Il s'agit de la **présentation comptable** (et non financière) des résultats de la section d'investissement.

A la demande de Jean-Marie **LACHIVERT**, M. le Maire et Eric **LE GUEN** fournissent le **détail des cessions et achats de terrains** envisagés pour 2019.

Le détail des subventions notifiées sera par ailleurs fourni pour le vote du budget.

M. Yves **CANÉVET** regrette que le projet de columbarium n'ait pas été exposé en commission. Il évoque enfin l'état de certains mouillages dans le port de plaisance. Mme Valérie **DRÉAU** lui rappelle avoir évoqué ce sujet lors d'un précédent conseil. Un diagnostic complet a été établi, et des travaux sont prévus. Ils apparaissent d'ailleurs en restes à réaliser de 2018.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après avoir échangé sur ces orientations budgétaires pour l'exercice 2019, les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce débat.

12 - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PONT-L'ABBÉ

Signature d'une convention entre le SDIS et les communes de Combrit, Ile-Tudy, Pont-l'Abbé, Tréméoc et Saint Jean Trolimon

M. Le Maire expose :

« Les communes de Combrit, Ile-Tudy, Pont-l'Abbé, Tréméoc et Saint Jean Trolimon ont décidé d'engager des travaux de rénovation – extension sur l'actuelle caserne située rue de la Gare.

Cette unité, en application du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), dûment adopté par arrêté préfectoral du 25 janvier 2016, assure la couverture en matière de sécurité des communes de Combrit, l'Ile Tudy, Pont-l'Abbé, Saint-Jean Trolimon et Tréméoc, ainsi que, partiellement, des communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Plomelin, Plomeur, Pluguffan et Plonéour-Lanvern.

Les 5 communes directement desservies assumeront la charge financière leur incombant, soit environ 67 % du coût de l'opération.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours participera également au financement de cette opération de construction, à hauteur d'un peu plus près de 30 %.

La convention jointe à la présente note décrit les conditions financières et comptables de cette opération. Un planning prévisionnel des différentes phases est également mis à disposition du conseil municipal. »

M. le Maire ajoute que la durée prévisionnelle de l'opération est d'environ 42 mois.

M. Thierry **MAVIC** confirme l'urgence sur ce dossier dont la gestation fut particulièrement longue. Son aboutissement est une excellente chose.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention à conclure entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère et les communes de Combrit, Ile-Tudy, Tréméoc, Saint-Jean-Trolimon et Pont-l'Abbé, fixant les conditions financières et comptables de l'opération de rénovation – extension du Centre de Secours et d'Incendie de Pont-l'Abbé.

13 – PARTICIPATION DE L'ESPACE-JEUNES A UN MINI-SEJOUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ULAMIR DU GOYEN -

Mme Mireille **MORVEZEN** expose :

« Dans le cadre du projet jeunesse de territoire porté par les Coordinations Jeunesse des deux Communautés de Communes du Pays Bigouden, un mini séjour d'une nuitée va être organisé du 21 au 22 février 2019.

L'ULAMIR du Goyen en sera l'organisateur, déclaré auprès des Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Chaque Espace-Jeunes y participera avec 8 jeunes, et 1 animateur qui sera officiellement déclaré dans l'encadrement du séjour.

Afin d'harmoniser les tarifs, il a été convenu de fixer un tarif unique, de 14 €, applicable à toutes les familles des jeunes inscrits au mini séjour, quel que soit l'espace-jeunes auquel ils sont adhérents.

Chaque Espace-Jeunes encaissera la participation financière demandée aux familles. En contrepartie, et règlera la facture adressée par l'ULAMIR sur la base du budget prévisionnel et au prorata du nombre de places attribuées.

Le projet de convention est joint à la présente note. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif facturé aux familles ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat, ainsi que tout document s'y rapportant.

14 - TRAVAUX DE SÉCURISATION DE FILS NUS BASSE TENSION SECTEUR DE KERDUAL – Convention ENEDIS – Ville – SDEF -

M. Le Maire expose :

« ENEDIS, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité en Finistère, se propose d'entreprendre des travaux de sécurisation et d'amélioration de la qualité de desserte électrique sur le secteur de Kerdual.

La convention jointe à la présente décrit précisément la nature des travaux qui seront réalisés dans les prochains mois.

ENEDIS assumant l'intégralité de la dépense, cette opération sera neutre pour le budget de la commune. »

M. le Maire ajoute qu'un transformateur a déjà été changé. Un second le sera prochainement. Il se félicite de ces travaux qui réduiront les risques de coupures lors des tempêtes sur ce secteur où l'enfouissement des réseaux n'est pas à l'ordre du jour.

Enfin, il informe ses collègues d'une prochaine montée en débit pour internet, sur le quartier. Ceci constituera une étape intéressante, dans l'attente de la fibre.

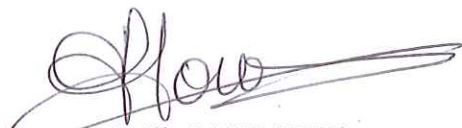
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 H 45.

LA SECRÉTAIRE,


Mireille MORVEZEN



LE MAIRE,


Stéphane LE DOARÉ